



PROCES VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE

Samedi 07 septembre 2024

SALLE DES FETES MUNICIPALE

**1, chemin Arthur MAURAN
06690 Tourrettes-Levens**

ORDRE DU JOUR

- **POINT N°1** : *Discours du Président du District,
Discours des Personnalités,
Appel des Délégués.*

La tribune est composée, outre du Président du District, de MM Gasiglia, Président de l'AOTL, du Maire de la Commune, Bertrand Gasiglia, du Secrétaire Général, des Vice Président Claude Colombo et Pierre Lafon.

Le Président du District accueille les participants aux travaux de cette AG et les remercie de leur présence effective.

Il fait le point sur l'actualité et en particulier sur la préparation de l'AG électorale prochaine.

Il informe qu'il n'y aura pas de présentation de budget prévisionnel compte tenu du fait que de l'AG électorale sortira un nouveau Comité Directeur, auquel il appartiendra de réaliser les travaux de prospective économique.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Bertrand Gasiglia, Maire de Tourrette Levens.

Ce dernier exprime toute sa satisfaction à la réception de cette Assemblée Générale et insiste sur l'excellente initiative de repousser la réalisation d'un Budget Prévisionnel après les élections.

APPEL DES DELEGUES : QUORUM :

Prendre les éléments dans le bureau du Directeur qui détient l'état des Présents, par l'intermédiaire de la liste d'émargement. Demander à Mme



Elisabeth Catania de retrouver le document permettant de compléter.

- Nombre de clubs inscrits
- Nombre de clubs présents
- Nombre de clubs présents
- % des clubs présents/inscrits

- **POINT N°2** : Approbation du procès-verbal de l'AGO d'Hiver du 19 décembre 2023 organisée au Musée National du Sport de Nice, consultable en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://cotedazur.fff.fr/wp-content/uploads/sites/63/bsk-pdf-manager/2463142b0832242cc95860e63f89ee52.pdf>

3. Approbation du procès-verbal de l'AGO d'Hiver du 19 décembre 2023 à Nice		
Oui	Type de diapositive: Avis	
Non		
Réponse	Reçus -	Pourcentage
1/A. Oui	437	96,47%
2/B. Non	16	3,53%
Reçus -	453	100,00%

- **POINT N°3** : Modifications des Règlements du District.

TEXTES SOUMIS AU VOTE :

***** COMPETITION U13 *****

Applicables saison 2024-2025

(obligation pour accession en U14 R et U14 D1 en fin de saison)

ARTICLE 1

Le DCA pré-engage les équipes de Niveau CRITÉRIUM et niveau 2.

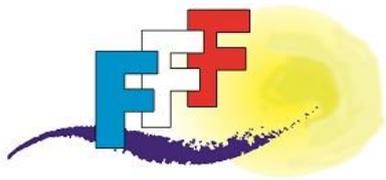
Les clubs doivent donner leur accord ou leur refus avant la date limite de saisie, via FootClubs.

Les pré-engagements sont constitués, comme suit :

NIVEAU CRITERIUM :

32 équipes :

- Les 10 équipes « Elite » U12 de la saison précédente ;
- Les 18 équipes « Niveau 1 » U12 de la saison précédente (le dernier de chaque poule de Niveau 1 est pré-engage en niveau 2).
- Les meilleures équipes du Niveau 2 U12 de la saison précédente.
Seules les équipes ayant été en « Elite U12 » de la saison précédente pourront



prétendre à l'engagement d'une seconde équipe en Niveau critérium de la phase de brassage.

NIVEAU 1 :

40 équipes

- Les 32 équipes « Niveau 2 » U12 de la saison précédente (le dernier de chaque poule de Niveau 2 n'est pas pré-engagé).
- Les meilleures équipes du Niveau Espoir U12 de la saison précédente.

NIVEAU ESPOIR :

Il n'y a pas de pré-engagement.

Les clubs inscrivent leurs équipes via FootClubs : « Épreuves régionales & Départementales » + « Compétitions Officielles ».

ARTICLE 2

ORGANISATION DE LA COMPETITION :

1. NIVEAU CRITÉRIUM

a. Brassages :

De septembre à décembre : Foot à 8

Les 32 équipes engagées sont réparties en 4 poules de 8

Les 10 équipes élites U12 accédant sont réparties par tirage au sort dans les poules (2 à 3 par poule)

Les 22 équipes U12 niveau 2 et espoir accédant complètent les poules (tirage au sort).

Dans le cas où un club engagerait plusieurs équipes, elles seront réparties dans des poules différentes à concurrence d'une par poule.

Les clubs se rencontrent par match aller simple.

À l'issue des brassages, les équipes classées de la 1^{ère} à la 6^{ème} place de chaque poule, accèdent en phase « Critérium ».

ATTENTION : Un joueur licencié dans un club sur les phases de brassages et phase 1 ne peut participer dans aucun autre club à la phase d'accession.

Les 8 équipes restantes sont reversées en niveau 1.

b. Phase 1 « CRITÉRIUM ».

De janvier à mars, Foot à 8.

Les 24 équipes retenues sont réparties en 4 poules de 6 équipes.

Les clubs se rencontrent par match aller simple.

À l'issue de cette phase, les équipes classées de la 1^{ère} à la 3^{ème} place de chaque poule accéderont au Critérium 1.

ATTENTION : Un joueur licencié dans un club sur les phases de brassages et phase 1 ne peut participer dans aucun autre club à la phase d'accession.

Il ne sera admis qu'une seule équipe par club au niveau Critérium 1. si deux ou plusieurs équipes appartiennent au même club la meilleure sera retenue (article 32 des RS). Le ou les meilleurs quatrièmes seront alors repêchés.

Les équipes classées de la 4^{ème} à la 6^{ème} place accéderont en Critérium 2.

c. Phase 2 « CRITERIUM ».

CRITERIUM 1

D'avril à mai : Foot à 11.

Les clubs, pour participer au Critérium 1, donnant l'accession en U14 R, seront soumis à des prérequis :



- Ils devront avoir été engagés et avoir participé au Festival U13 ;
- Disposer d'un éducateur diplômé au minimum CFI U10-U13 ;
- Avoir engagé au minimum 2 équipes dans les championnats de jeunes U14 à U20.

ATTENTION : Un joueur licencié dans un club sur les phases de brassages et phase 1 ne peut participer dans aucun autre club à la phase d'accession.

Les 12 équipes retenues seront réparties en 2 poules de 6 équipes de la façon suivante :
Les clubs se rencontrent en match à 11 en aller simple.

À l'issue de la saison :

Les classements seront établis en tenant compte des résultats cumulés de la phase 1 en foot réduit à 8 et de la phase 2 à 11 ; conformément aux dispositions de l'article 32 des Règlements Sportifs du DCA.

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 2^{ème} place ainsi que le meilleur 3^{ème} accéderont au championnat U14 R de la LMF.

Les équipes restantes seront pré-engagées en championnat U14 D1.

CRITERIUM 2

D'avril à mai, Foot à 8.

Les 12 équipes retenues seront réparties en 2 poules de 6 équipes.

Dans le cas où un club aurait plusieurs équipes retenues, elles seront réparties dans des poules différentes à concurrence d'une par poule.

Les clubs se rencontrent en match, foot réduit à 8, en aller simple.

ATTENTION : Un joueur licencié dans un club sur les phases de brassages et phase 1 et 2 ne peut participer dans aucun autre club à la phase Criterium 2.

A l'issue de la saison :

Les classements seront établis en tenant compte des résultats cumulés des phases 1 et 2 en Foot à 8 ; conformément aux dispositions de l'article 32 des Règlements Sportifs du DCA.

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 2^{ème} place de chaque poule ainsi que le meilleur 3^{ème} accéderont au championnat U14 D1.

Les équipes restantes seront pré-engagées en championnat U14 brassage D2/D3.

2. NIVEAU 1.

Foot à 8 uniquement

a. Brassages :

De septembre à décembre

Les 40 équipes retenues sont réparties en 5 poules de 8.

Dans le cas où un club engagerait plusieurs équipes, elles seront réparties dans des poules différentes à concurrence d'une par poule.

Les clubs se rencontrent par match aller simple.

À l'issue des brassages :

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 3^{ème} place de chaque poule ainsi que le meilleur 4^{ème} (au quotient) sont retenues en niveau 1 phase 1.

Les équipes classées 8^{ème} de chaque poule ainsi que la moins bonne 7^{ème} (au quotient) seront reversées en niveau 2 (Espoir).

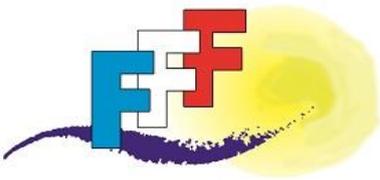
Les équipes restantes sont reversées en niveau 1 bis.

b. Phase 1 niveau 1 :

De janvier à mai.

Les 24 équipes retenues sont réparties, de la façon suivante, en 4 poules de 6 équipes.

- Les 8 équipes reversées du niveau Critérium (brassages), 2 par poule par tirage au sort.
- Les 16 équipes qualifiées après les brassages complètent les poules par tirage au sort



Les équipes se rencontrent en matchs aller-retour.

À l'issue de la saison :

Les classements seront établis conformément aux dispositions de l'article 32 des Règlements Sportifs du DCA.

c. Phase 1 niveau 1 bis :

De janvier à mai

Les 24 équipes retenues sont réparties en 4 poules de 6 équipes.

- les 18 équipes reversées de la phase de brassage.
- les 6 équipes accédant du niveau 2

Les équipes se rencontrent en matchs aller-retour.

À l'issue de la saison :

Les classements seront établis conformément aux dispositions de l'article 32 des Règlements Sportifs du DCA.

3. NIVEAU 2 (ESPOIR) :

Foot à 8 uniquement.

a. Brassages

À l'issue de la phase brassages, de septembre à décembre, 6 équipes accéderont en niveau 1bis.

- le premier de chaque poule, s'il y a 6 poules.
- Si plus de 6 poules, les 6 meilleures équipes classées premières (au quotient).
- Si moins de 6 poules, le ou les meilleures deuxièmes (au quotient).

b. Phase 1

De janvier à mai.

Les équipes sont réparties en X poules selon le nombre d'engagés dans la compétition.

Les équipes se rencontrent en matchs aller-retour.

À l'issue de la saison :

Les classements seront établis conformément aux dispositions de l'article 32 des Règlements Sportifs du DCA.

4. VOTE SUR L'ORGANISATION DES COMPETITIONS U13		
Oui Non	Type de diapositive: Avis	
Réponse	Reçus -	Pourcentage
1/A. Oui	370	86,65%
2/B. Non	57	13,35%
Reçus -	427	100,00%



***** CHAMPIONNAT U14 DEPARTEMENTAL *****

Applicable saison 2025-2026

Mise en conformité avec le règlement CRITERIUM U13, FOOT REDUIT A 8 permettant l'accession en U14 R et U14 D1

ARTICLE 1^{er}

Le District de la Côte d'Azur organise chaque saison sur son territoire, une épreuve intitulée « Championnat U14 » réservé à tous les clubs affiliés au DCA.

Cette épreuve est ouverte aux licenciés suivants :

U14, U14F, U13, U13F dans la limite de trois (3) inscrits sur la feuille de match.

U15F conformément aux dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 2

La Commission des Championnats à 11 est chargée, en collaboration avec les Services Administratifs du DCA de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce championnat.

ARTICLE 3

1. Le championnat U14 Départemental, comprend deux niveaux différents, dans lesquels sont classés les clubs du DCA, selon leur valeur sportive de la saison précédente. Ces niveaux sont :

- Championnat DEPARTEMENTAL 1 ; en abrégé : D1.
- Championnat DEPARTEMENTAL 2 et D 3 ; en abrégé : D2 et D3.

2. Le championnat D 1 se déroulera sur une seule phase selon la formule des matchs en « Aller-Retour ».

- Les championnats D2 et D3 se dérouleront sur 2 phases :
- De septembre à novembre : 1^{ère} phase (brassages) ; matchs aller simple.
- De décembre à juin : 2^{ème} phase (championnats D2 et D3). Matchs Aller et Retour.

ARTICLE 4 :

U14 D1 :

Le championnat U14 D1 est composé de 12 équipes au maximum réunies en une seule poule.

- 7 équipes « U13 Critérium 1 » non retenues pour participer au Championnat U14 R ;
- 5 équipes, classées de la 1^{ère} à la 5^{ème} place du U13 Critérium 2.
- Les Clubs qui ne peuvent, ou ne désirent pas participer à ce Championnat, doivent notifier leur désistement, avant le 17juillet.

Dans le cas où des places sont à pourvoir, pour quelque raison que ce soit, elles seront attribuées aux clubs les mieux classés de la série « U13 Critérium 2 », ce suivant l'ordre du classement.

- Il ne sera admis qu'une seule équipe par club.
- Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour.
- A l'issue de la saison, l'équipe classée 1^{ère} accédera au championnat U15 R de la LMF.

Les équipes classées de la 2^{ème} à la 10^{ème} place accéderont au championnat U15 D1.

Leur nombre sera dépendant des descentes de U14 R2 pour maintenir la poule U15 D1 à 12 équipes.

Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème}, ainsi que les descentes supplémentaires seront pré-engagées au championnat U15 D2.

- Le classement se fait conformément aux dispositions des articles 32 et 33 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.



ARTICLE 5

U14 D2 & D3

Le championnat U14 Départemental 2 / 3 est un championnat ouvert à tout club ayant déposé une candidature sur FootClubs avant la date limite de clôture des inscriptions.

Le calendrier comprendra 2 phases :

- La 1ère phase : Brassage.
- La 2ème phase : Championnats D2 et D3 s'il y a lieu.

Phase 1 : Brassage

Les équipes engagées sont réparties en X poules de 6 équipes.

Dans le cas où un club engage plusieurs équipes, elles seront réparties dans des poules différentes à concurrence d'une par poule.

À l'issue de cette phase :

A/ 20 équipes, seront retenues pour participer en phase 2 au championnat D2. à savoir :

- L'équipe classée première de chaque groupe.
- Les meilleures équipes classées, après l'établissement d'un classement général des équipes restantes, au quotient, compléteront la D2.
- En cas d'égalité, il sera tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

a. De la différence entre les buts marqués et concédés par rapport au nombre de matchs (quotient).

b. De la meilleure attaque à la fin du Brassage par rapport au nombre de matchs (quotient).

c. Tirage au sort.

Sachant qu'une seule équipe par club pourra participer en D2, si deux équipes d'un même club terminent à la première place et sont à égalité parfaite, l'équipe première sera retenue. Dans ce cas de figure, l'équipe classée deuxième après l'équipe non retenue sera qualifiée.

B/ Les équipes classées après la vingtième place seront qualifiées en D3.

Phase 2 :

U14D2 :

Le championnat U14D2 est composé de 20 équipes au maximum.

Les équipes sont réparties en 2 poules de 6 à 10 équipes, en tenant compte, dans la mesure du possible, de leur situation géographique.

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour.

À l'issue de la saison, les trois meilleures équipes accéderont en championnat U15D1.

Les équipes classées de la 4^{ème} à la 20^{ème} place seront pré-engagées en championnat U15 D2/D3.

U14 D3 (s'il y a lieu) :

Le championnat D3 sera constitué en (X) poules de 8 à 10 équipes.

Les clubs, auront la possibilité après la fin des poules de brassage, d'engager une équipe qui sera incorporée à la phase 2

Les équipes participantes et ayant terminé la compétition seront pré-engagées la saison suivante en championnat U15 D2/D3.

Les équipes se rencontrent par matchs aller et retour.

ARTICLE 6

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F, selon les modalités prévues aux articles des Règlements Généraux de la F.F.F.



ARTICLE 7

1) Toute équipe opérant dans la phase 2, dite championnat U14D1 du District de la Côte d'Azur, devra être dirigée par un éducateur, titulaire au minimum du C.F.F.2 attesté ou équivalent.

Seules les équipes qui s'engagent à se mettre en conformité par l'envoi de l'éducateur en formation, bénéficieront d'une dérogation d'une saison.

2) La présence sur le banc de touche de l'éducateur de l'équipe doit être effective à chacune des rencontres de compétition officielle, le nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match (identifié par la lettre « E ») sur présentation de la licence requise.

Son identité pourra être vérifiée par un délégué officiel ou par un membre de la commission départementale chargée des contrôles.

3) Les clubs sont tenus d'avertir par l'envoi d'un courriel au secrétariat du District de la Côte d'Azur, avant le début de chaque rencontre, des absences de leur éducateur désigné comme responsable de l'équipe sur le protocole d'engagement en précisant le motif. Ils doivent par ailleurs préciser le nom de la personne qui sera chargée de remplacer l'éducateur absent et de sa qualification.

4) En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'éducateur désigné, le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours francs à compter du 1er match où l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou sur la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

5) En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières et ce dès le premier match en situation d'infraction et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel éducateur jusqu'à la régularisation de la situation. Les clubs qui n'ont pas désigné un nouvel éducateur dans le délai ci-avant visé encourent, en plus des amendes prévues, une sanction sportive.

6) La Commission Sportive du District de la Côte d'Azur a la charge du suivi des stipulations de cet article. En cas de manquement constaté à l'obligation d'encadrement évoquée au point 1) du présent article, le club fautif se voit appliquer une amende fixée au barème.

ARTICLE 8

Aucune rencontre de championnat U14 ne peut être fixée les jours de Toussaint, Noël, Jour de l'An et Pâques ; sauf accord des deux clubs et après avis de la Commission chargée de la compétition.

ARTICLE 9

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14 au maximum.

Les joueurs des équipes en présence doivent porter sur le dos de leur maillot un numéro très apparent.

Les joueurs portent le numéro correspondant à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille de match.

ARTICLE 10

Chaque club retenu dans cette compétition U14, doit prouver qu'il a fait licencier un minimum de 14 joueurs. Cette situation doit être établie, quinze jours avant la date fixée au calendrier pour la première rencontre de championnat.

En cas d'insuffisance constatée par la Commission chargée de la compétition, le club, après avoir été sollicité pour fournir des explications, peut voir son équipe retirée d'office de celle-ci.



ARTICLE 11

Les rencontres U14 peuvent être fixées le samedi après-midi, en fonction de la disponibilité des terrains. Celles-ci ne peuvent pas être fixées avant 14 heures pour les équipes devant effectuer un déplacement de plus de 25 Kms.

ARTICLE 12

L'arbitrage est soumis aux articles 13, 14, 15, 16 et 17 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

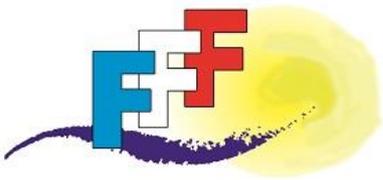
ARTICLE 13

La qualification des joueurs est soumise aux stipulations des articles 4, 5, 6, 6 bis, 7, 8 et 8 bis des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

ARTICLE 14

Pour tous les cas non prévus au règlement actuel, il est fait application successivement des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur, du Règlement d'Administration Générale de la Ligue de Méditerranée, des Règlements Généraux de la F.F.F.

5. VOTE SUR L'ORGANISATION DES COMPETITIONS U14		
Oui Non	Type de diapositive: Avis	
Réponse	Reçus -	Pourcentage
1/A. Oui	455	94,01%
2/B. Non	29	5,99%
Reçus -	484	100,00%



***** PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE *****
LES INCIVILITES, ET LES COMPORTEMENTS ANTI-SPORTIFS
COMPORTANT BAREME D'AGGRAVATION DESSANCTIONS

Texte d'application immédiate

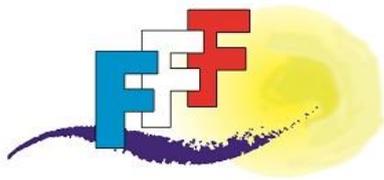
<p>DEFINITION</p> <p>Le Plan Antiviolence vise à lutter contre la violence et les incivilités, tout en valorisant les bons comportements, par une rectification des classements en fin de saison ; par réduction ou bonification de points.</p> <p>Il s'applique chez les jeunes dans les séries D1, aux féminines, au futsal, chez tous les seniors évoluant en foot à onze, ainsi que dans l'ensemble des séries régulièrement prise en charges par les officiels. Le Plan Antiviolence porte sur les sanctions (avertissements et suspensions), infligées aux licenciés joueurs, dirigeants et éducateurs, inscrits sur la feuille de match, lors de toutes les rencontres disputées dans les compétitions précitées.</p> <p>Le présent Plan Antiviolence, repose sur un coefficient de sportivité calculé pour chaque équipe participant aux compétitions mentionnées à l'article 2 du présent règlement.</p> <p>1.Modalités de calcul du coefficient de Sportivité :</p> <p>Pour calculer le coefficient de Sportivité, il est d'abord tenu compte du total des avertissements reçus par une équipe au cours de la saison.</p> <p>Ce total est divisé par six (6), auquel s'ajoute le nombre total de matchs de suspension ferme, reçus par les licenciés d'une équipe, au cours de la saison. Le total ainsi obtenu est alors divisé par le nombre de matchs disputés par l'équipe. Le PAV est donc calculé de la manière suivante :</p>	<p>DEFINITION</p> <p>Le Plan Antiviolence vise à lutter contre la violence et les incivilités, tout en valorisant les bons comportements, par une rectification des classements en fin de saison ; par réduction ou bonification de points.</p> <p>Il s'applique chez les jeunes dans les séries D1, aux féminines, au futsal, chez tous les seniors évoluant en foot à onze, ainsi que dans l'ensemble des séries régulièrement prise en charges par les officiels. Le Plan Antiviolence porte sur les sanctions (avertissements et suspensions), infligées aux licenciés joueurs, dirigeants et éducateurs, inscrits sur la feuille de match, lors de toutes les rencontres disputées dans les compétitions précitées.</p> <p>Le présent Plan Antiviolence, repose sur un coefficient de sportivité calculé pour chaque équipe participant aux compétitions mentionnées à l'article 2 du présent règlement.</p> <p>1.Modalités de calcul du coefficient de Sportivité :</p> <p>Pour calculer le coefficient de Sportivité, il est d'abord tenu compte du total des avertissements reçus par une équipe au cours de la saison.</p> <p>Ce total est divisé par six (6), auquel s'ajoute le nombre total de matchs de suspension ferme, reçus par les licenciés d'une équipe, au cours de la saison. Le total ainsi obtenu est alors divisé par le nombre de matchs disputés par l'équipe. Le PAV est donc calculé de la manière suivante :</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



(Total des avertissements / 6) + total des suspensions	(Total des avertissements / 6) + total des suspensions
<p style="text-align: center;">Nombre de matchs disputés</p>	<p style="text-align: center;">Nombre de matchs disputés</p>
<p>2. Modalités de décompte des suspensions :</p>	<p>2. Modalités de décompte des suspensions :</p>
<p>Le décompte est fait en tenant compte des suspensions fermes, à l'exclusion du match de suspension consécutif à trois avertissements reçus lors de trois rencontres différentes, disputées dans le délai du règlement disciplinaire en vigueur et prononcées au cours de la saison à l'encontre des licenciés dans le même championnat.</p>	<p>Le décompte est fait en tenant compte des suspensions fermes, à l'exclusion du match de suspension consécutif à trois avertissements reçus lors de trois rencontres différentes, disputées dans le délai du règlement disciplinaire en vigueur et prononcées au cours de la saison à l'encontre des licenciés dans le même championnat.</p>
<p>Dès lors, chaque match de suspension ferme est compté pour un (1).</p>	<p>Dès lors, chaque match de suspension ferme est compté pour un (1).</p>
<p>Pour les suspensions à temps, la transcription est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suspension 1 mois = 3 matchs - Suspension 2 mois = 6 matchs - Suspension 3 mois = 9 matchs - Suspension 4 mois = 12 matchs - Suspension 5 mois = 15 matchs - Suspension 6 mois = 18 matchs - Suspension 7 mois = 21 matchs - Suspension 8 mois = 24 matchs - Au-delà de 8 mois et jusqu'à un an de suspension = 26 matchs - Chaque année de suspension supplémentaire = 26 matchs 	<p>Pour les suspensions à temps, la transcription est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suspension 1 mois = 3 matchs - Suspension 2 mois = 6 matchs - Suspension 3 mois = 9 matchs - Suspension 4 mois = 12 matchs - Suspension 5 mois = 15 matchs - Suspension 6 mois = 18 matchs - Suspension 7 mois = 21 matchs - Suspension 8 mois = 24 matchs - Au-delà de 8 mois et jusqu'à un an de suspension = 26 matchs - Chaque année de suspension supplémentaire = 26 matchs
<p>Par ailleurs, les suspensions infligées aux licenciés inscrits sur la feuille de match ayant entraîné pour leur équipe un retrait direct de points, ne rentreront pas dans le décompte prévu ci-dessus. Il s'agit des sanctions définies aux articles 9 à 13 du barème des sanctions de référence pour les comportements antisportifs prévues par le règlement disciplinaire de la F.F.F.</p>	<p>Par ailleurs, les suspensions infligées aux licenciés inscrits sur la feuille de match ayant entraîné pour leur équipe un retrait direct de points, ne rentreront pas dans le décompte prévu ci-dessus. Il s'agit des sanctions définies aux articles 9 à 13 du barème des sanctions de référence pour les comportements antisportifs prévues par le règlement disciplinaire de la F.F.F.</p>
	<p>3. Matchs disputés pris en compte pour le calcul du coefficient de sportivité : Indépendamment du nombre de journées disputées, sont considérés comme des matchs disputés au titre du</p>



<p>RECTIFICATION DES CLASSEMENTS FINAUX Barème des retraits ou bonification de point : A l'issue de la saison, le coefficient de sportivité obtenu donne lieu à un retrait de point(s) ou à une bonification d'un point selon le barème suivant :</p> <p>Coefficient de Sportivité Bonus / Malus :</p> <p>0 à 0,25 +1 0,26 à 0,50 0 0,51 à 0,90 -1 0,91 à 1,30 -2 1,31 à 1,70 -3 1,71 à 2,10 -4 2,11 à 2,50 -5 2,51 à 2,90 -6 2,91 à 3,30 -7 3,31 à 3,70 -8 3,71 à 4,10 -9 4,11 à 4,50 -10 4,51 à 4,90 -11 4,91 à 5,30 -12 5,31 à 5,70 -13 5,71 à 6,10 -14 6,11 et plus -15</p>	<p>Challenge de Sportivité l'ensemble des rencontres ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none">- les matchs ayant eu leur aboutissement normal, quand bien même la rencontre ne compterait pas au classement (forfait général ou exclusion au cours de la phase Aller) ou serait donnée à rejouer pour un motif règlementaire,- les matchs rejoués,- les matchs interrompus pour faits disciplinaires. <p>En revanche, ne sont pas considérés comme des matchs disputés au titre du Challenge de Sportivité :</p> <ul style="list-style-type: none">- les matchs gagnés ou perdus par forfait,- les matchs interrompus par suite d'intempéries ou d'impraticabilité du terrain <p>RECTIFICATION DES CLASSEMENTS FINAUX Barème des retraits ou bonification de point : A l'issue de la saison, le coefficient de sportivité obtenu donne lieu à un retrait de point(s) ou à une bonification d'un point selon le barème suivant :</p> <p>Coefficient de Sportivité Bonus/Malus en points :</p> <p>De 0 à 0,25 : +1 Supérieur à 0,25 et jusqu'à 0,50 : 0 Supérieur à 0,50 et jusqu'à 0,90 : -1 Supérieur à 0,90 et jusqu'à 1,30 : -2 Supérieur à 1,30 et jusqu'à 1,70 : -3 Supérieur à 1,701 et jusqu'à 2,10 : -4 Supérieur à 2,10 et jusqu'à 2,50 : -5 Supérieur à 2,50 et jusqu'à 2,90 : -6 Supérieur à 2,90 et jusqu'à 3,30 : -7 Supérieur à 3,30 et jusqu'à 3,70 : -8 Supérieur à 3,70 et jusqu'à 4,10 : -9 Supérieur à 4,10 et jusqu'à 4,50 : -10 Supérieur à 4,50 et jusqu'à 4,90 : -11 Supérieur à 4,90 et jusqu'à 5,30 : -12 Supérieur à 5,30 et jusqu'à 5,70 : -13 Supérieur à 5,70 et jusqu'à 6,10 : -14 Supérieur à 6,10 et plus : -15</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

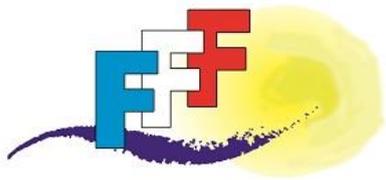


6. VOTE SUR LA NOUVELLE MODIFICATION DU P.A.V.		
Oui Non	Type de diapositive: Avis	
Réponse	Reçus -	Pourcentage
1/A. Oui	476	98,96%
2/B. Non	5	1,04%
Reçus -	481	100,00%

*** **MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS** ***

Texte d'application immédiate

<p>ARTICLE 2 5. En cas de non-présentation des licences, le Club peut utiliser ses joueurs à condition qu'ils justifient de leur identité en présentant, avant la rencontre, un document conforme aux prescriptions de l'article 8 des présents règlements. Le Club doit présenter au DCA, dans le délai fixé par celui-ci, les originaux des licences validées, justifiant que les joueurs étaient régulièrement qualifiés à la date de la rencontre. A défaut, le Club a match perdu par pénalité avec 1 point.</p> <p>ARTICLE 41 1. Les clubs sont automatiquement engagés en début de saison dans les Championnats organisés par le DCA et sont répartis dans les différentes épreuves en fonction de leur classement de la saison écoulée et des règlements applicables. A l'exception des championnats U14, U20 et U15 F où les engagements sont pris après candidatures. 2. Toutefois, les clubs qui ne peuvent ou ne désirent pas participer à ces Championnats doivent notifier leur désistement, avant le 15 juin. Dans le cas où des places sont à pourvoir, pour quelque raison que ce soit : • Jusqu'au 15 juin inclus, les commissions procèdent au repêchage nécessaire pour</p>	<p>ARTICLE 2 5. En cas de non-présentation des licences, le Club peut utiliser ses joueurs à condition qu'ils justifient de leur identité en présentant, avant la rencontre, un document conforme aux prescriptions de l'article 8 des présents règlements. Le Club doit présenter au DCA, dans le délai fixé par celui-ci, les originaux des licences validées, justifiant que les joueurs étaient régulièrement qualifiés à la date de la rencontre. À défaut, le Club a match perdu par pénalité avec 0 point.</p> <p>ARTICLE 41 1. Les clubs sont automatiquement engagés en début de saison dans les Championnats organisés par le DCA et sont répartis dans les différentes épreuves en fonction de leur classement de la saison écoulée et des règlements applicables. A l'exception des championnats U18 F, U20 et U15 F où les engagements sont pris après candidatures. 2. Toutefois, les clubs qui ne peuvent ou ne désirent pas participer à ces Championnats doivent notifier leur désistement, avant le 17 juillet. Dans le cas où des places sont à pourvoir, pour quelque raison que ce soit : • Jusqu'au 17 juillet inclus, les commissions procèdent au repêchage</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



reconstituer la poule ;

• Après le 15 juin, elles sont attribuées aux clubs les mieux classés de la division inférieure et ce suivant l'ordre du classement.

3. Chaque saison, le DCA adresse aux Clubs le projet de répartition des équipes dans les différentes épreuves. Ce document, dénommé « notice d'engagement », n'a qu'une valeur indicative et peut être remis en question par toute décision réglementaire, administrative, disciplinaire ou judiciaire intervenant postérieurement à l'établissement de cette notice.

ARTICLE 32

1. Le classement se fait par points de la façon suivante :

match gagné 3 points

match nul 1 point

match perdu par pénalité 0 point

match perdu sur le terrain 0 point

match perdu par l'abandon de terrain -1 point

match perdu par forfait -1 point

match perdu par pénalité pour fraude -1 point

match interrompu par l'arbitre (fait disciplinaire) -1 point

2. Diminution au maximum de VINGT points au classement du Championnat en cours pour l'équipe dont un ou plusieurs joueurs ont agressé l'arbitre ou l'arbitre assistant au cours d'une rencontre de compétition officielle, suivant la gravité de la faute. Dans ce cas, il n'est pas fait application du Plan Anti-Violence.

3. Dans tous les matches, les rencontres gagnées ou perdues par pénalité ou fraude donneront un score forfaitaire de 3 buts à 0.

4. Le club ayant le plus grand nombre de points, après application du Plan Anti-Violence dans les divisions qui y sont

nécessaire pour reconstituer la poule ;

• Après le **17 juillet**, elles sont attribuées aux clubs les mieux classés de la division inférieure et ce suivant l'ordre du classement.

3. Chaque saison, le DCA adresse aux Clubs le projet de répartition des équipes dans les différentes épreuves. Ce document, dénommé « notice d'engagement », n'a qu'une valeur indicative et peut être remis en question par toute décision réglementaire, administrative, disciplinaire ou judiciaire intervenant postérieurement à l'établissement de cette notice.

ARTICLE 32

1. Dans tout championnat, le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

- Match gagné : 3 points

- Match nul : 1 point

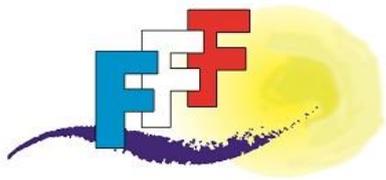
- Match perdu sur le terrain ou par pénalité (hors fraude) : 0 point

- Match perdu par pénalité en cas de fraude, forfait, décision - disciplinaire ou abandon de terrain volontaire : -1 point

2. Retrait au maximum de VINGT points au classement du Championnat en cours pour l'équipe dont un ou plusieurs joueurs ont agressé l'arbitre ou l'arbitre assistant au cours d'une rencontre, suivant la gravité de la faute, étant précisé que les sanctions infligées aux licenciés inscrits sur la feuille de match ayant entraîné pour leur équipe un retrait direct de points, ne rentreront pas dans le décompte du Plan Anti-Violence.

3. Retrait de points découlant des articles 11.4, 37.3 et 37.4 des R.S. (cinq dernières journées de championnat).

4. Le club ayant le plus grand nombre de points, après application des bonifications et minoration de points



soumises, est déclaré vainqueur.

5. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs adversaires, le classement est déterminé par le nombre de points obtenus entre eux, étant admis qu'un match perdu par forfait ou pénalité avec -1 point pour ces mêmes matchs classe l'équipe en cause immédiatement après l'autre ou les autres équipes avec elle.

6. En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex aequo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'entre eux, au cours des matches qui les ont opposés.

7. Dans les divisions où le Plan Anti-Violence s'applique, ils sont départagés par le nombre total de sanctions infligées pour l'ensemble des matches de cette seule compétition.

Le club en ayant eu le moins étant classé avant l'autre ou les autres.

8. En cas de nouvelle égalité entre deux ou plusieurs clubs après application des dispositions précédentes il est procédé à un tirage au sort par la commission compétente en présence des représentants des clubs concernés.

9. En fin de saison pour l'établissement du classement final dans chaque division et en vue d'éviter les rencontres de classement inter-groupes (sauf celles concernant les clubs classés premiers de leurs groupes respectifs devant disputer une rencontre de barrage ou une poule finale pour l'obtention du titre de champion de la Côte d'Azur) il est fait application des dispositions des alinéas 10 et 11 ci-dessous pour tous les Championnats du DCA.

découlant du Plan Anti-Violence est déclaré champion.

REGLES DE DEPARTAGE :

5. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs adversaires pour n'importe quelle place, le classement sera déterminé par le nombre de points obtenus, au cours des matches qui les ont opposés, étant précisé qu'un match perdu par forfait ou par pénalité, pour ces mêmes matches, classera l'équipe en cause immédiatement après l'autre ou les autres équipes à égalité avec elle.

6. En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex æquo, ils seront départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'entre eux, au cours des matches qui les ont opposés.

7. En cas de nouvelle égalité, ils seront départagés par le plus grand nombre de buts marqués au cours des matches qui les ont opposés.

8. En cas de nouvelle égalité, sera retenu le club ayant le meilleur coefficient du Plan Anti-Violence.

9. En cas de nouvelle égalité, les clubs ex æquo seront départagés au bénéfice de la meilleure différence de buts pour l'ensemble des matches du groupe, étant précisé que dans tous les matches, les rencontres gagnées ou perdues par forfait ou pénalité donneront un score forfaitaire de 3 buts à 0 sauf si le score acquis sur le terrain, à l'arrêt ou à la fin du match, est plus favorable au club déclaré vainqueur,



10. Un quotient est établi pour chaque club en divisant le nombre de point acquis par le nombre de rencontres disputées (éventuels forfaits inclus).

NB : le plus fort quotient détermine le meilleur club.

11. Lorsque le quotient des clubs classés à égalité est identique, il est tenu compte pour les départager des dispositions prévues aux alinéas 5, 7 et 8 ci-dessus.

sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux en cas de réclamation.

10. En cas de nouvelle égalité, les clubs ex æquo seront départagés au bénéfice du plus grand nombre de buts marqués par chacun pour l'ensemble des matches du groupe.

11. En dernier ressort, il sera procédé à un tirage au sort par la commission compétente en présence des représentants des clubs concernés.

REGLES DE DEPARTAGE ENTRE GROUPES :

Dans tous les championnats du D.C.A., en cas d'égalité pour les classements entre groupes en fin de saison, les clubs classés au même rang dans leur groupe respectif seront départagés de la manière suivante :

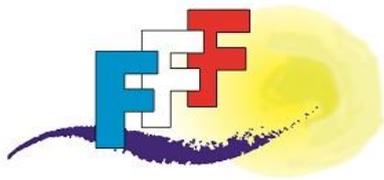
12. Au bénéfice du meilleur quotient de points (après application des règlements spécifiques de chaque compétition). Ce quotient est établi pour chaque club en divisant le nombre de points obtenus par le nombre de rencontres disputées (forfait inclus).

13. En cas de nouvelle égalité, sera retenu le club ayant le meilleur coefficient au Plan Anti-Violence.

14. En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant le meilleur quotient de différence de buts.

15 En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant le meilleur quotient de buts marqués.

16 En dernier ressort, il sera procédé à un tirage au sort par la commission compétente en présence des représentants des clubs concernés.



ARTICLE 37

1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le DCA et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la LMF et transmis sur la boîte ouverte auprès de la LMF au nom du club adverse.
2. Tout forfait déclaré sur le terrain peut entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente.
3. Au cours des cinq dernières journées de Championnat, toute équipe déclarant forfait est pénalisée de deux points de retrait au classement.
4. Toute équipe abandonnant la partie a match perdu avec -1 point, pour les cinq dernières journées de championnat a match perdu avec -2 points et est pénalisée d'une amende équivalente au forfait de sa catégorie.

L'équipe adverse se voit attribuer le gain de la rencontre sur le score de 3 buts à 0.

ARTICLE 37

1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le DCA et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la LMF et transmis sur la boîte ouverte auprès de la LMF au nom du club adverse.
2. Tout forfait déclaré sur le terrain peut entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente.
3. Au cours des cinq dernières journées de Championnat, toute équipe déclarant forfait est pénalisée de deux points de retrait au classement.
4. Toute équipe abandonnant la partie a match perdu avec -1 point, pour les cinq dernières journées de championnat a match perdu avec -2 points et est pénalisée d'une amende équivalente au forfait de sa catégorie.

Dans tous les matches, les rencontres gagnées ou perdues par forfait ou pénalité donneront un score forfaitaire de 3 buts à 0 sauf si le score acquis sur le terrain, à l'arrêt ou à la fin du match, est plus favorable au club déclaré vainqueur, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux au cas de réclamation.

7. VOTE SUR LES MODIFICATIONS DES ARTICLES DES REGLEMENTS SPORTIFS		
Oui Non	Type de diapositive: Avis	
Réponse	Reçus -	Pourcentage
1/A. Oui	468	94,35%
2/B. Non	28	5,65%
Reçus -	496	100,00%



*** **REGLEMENTS DES COMPETITIONS A 11** ***

CHAMPIONNATS SENIORS

*Texte d'application immédiate
(modification résultant de la création par la LMF du championnat R3)*

ARTICLE 1^{er}

Les clubs disputant le championnat de la Côte d'Azur sont répartis suivant leur valeur sportive, dans les cinq niveaux suivants : Départemental 1 (D1), Départemental 2 (D2), Départemental 3 (D3), Départemental 4 (D4) et Départemental 5 (D5).

ARTICLE 2

Les clubs sont automatiquement engagés en début de saison dans les championnats organisés par le DCA et sont répartis dans les différentes épreuves en fonction de leur classement de la saison écoulée et règlements en vigueur.

2. Les clubs nouveaux et ceux reprenant leur activité sont classés en Départemental 5 (D5).

3. Toutefois, les clubs qui ne peuvent ou ne désirent pas participer à ces championnats doivent notifier leur désistement, avant le 15 juin.

Dans le cas où des places sont à pourvoir, pour quelque raison que ce soit :

- Jusqu'au 15 juin inclus, les commissions procèdent au repêchage nécessaire pour reconstituer la poule ;

- Après le 15 juin, elles sont attribuées aux clubs les mieux classés de la division inférieure et ce suivant l'ordre du classement.

ARTICLE 3

Chaque division comprend :

- Départemental 1 (D1) 12 clubs réunis en une poule unique
- Départemental 2 (D2) 12 clubs réunis en une poule unique
- Départemental 3 (D3) 24 clubs répartis en deux poules
- Départemental 4 (D4) 24 clubs répartis en

ARTICLE 1^{er}

Inchangé

ARTICLE 2

Les clubs sont automatiquement engagés en début de saison dans les championnats organisés par le DCA et sont répartis dans les différentes épreuves en fonction de leur classement de la saison écoulée et règlements en vigueur.

2. Les clubs nouveaux et ceux reprenant leur activité sont classés dans la dernière division active.

3. Toutefois, les clubs qui ne peuvent ou ne désirent pas participer à ces championnats doivent notifier leur désistement, avant le **17 juillet**.

Dans le cas où des places sont à pourvoir, pour quelque raison que ce soit :

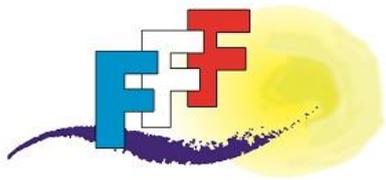
- Jusqu'au **17 juillet** inclus, les commissions procèdent aux repêchages nécessaires pour reconstituer la poule. **Le club classé dernier d'une poule n'est jamais repêché ;**

- Après le **17 juillet**, elles sont attribuées aux clubs les mieux classés de la division inférieure et ce suivant l'ordre du classement.

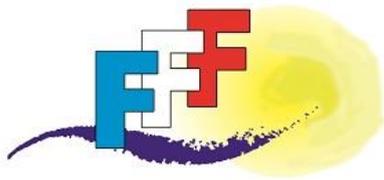
ARTICLE 3

Chaque division comprend :

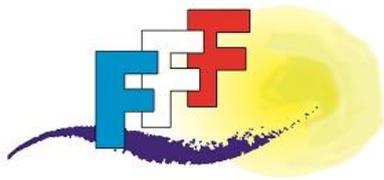
- Départemental 1 (D1) 12 clubs réunis en une poule unique
- Départemental 2 (D2) 12 clubs réunis en une poule unique
- Départemental 3 (D3) 24 clubs répartis en deux poules
- **Départemental 4 (D4) 24 clubs répartis**



<p>deux poules</p> <ul style="list-style-type: none">• Départemental 5 (D5) Effectif variable selon le nombre d'équipes engagées. <p>ARTICLE 4 La descente de l'équipe première entraîne automatiquement celle de l'équipe deuxième, si celle-ci doit évoluer dans la même division, sauf en Départemental 5 (D5).</p> <p>ARTICLE 5 Il est dans la mesure du possible, tenu compte de la situation géographique des clubs engagés pour la constitution des poules en Départemental 3 (D3), Départemental 4 (D4) et Départemental 5 (D5).</p> <p>ARTICLE 6 Les différents calendriers sont établis durant la trêve estivale. Les engagements doivent être validés ou créés sur Foot-clubs avant la date limite fixée par le DCA.</p> <p>ARTICLE 7 A l'issue des championnats, pour les divisions comprenant plus de deux poules, le titre de champion de la Côte d'Azur est déterminé par le système de rencontres à élimination directe opposant les vainqueurs de chaque poule et donnant lieu, en cas de score nul à la fin du temps réglementaire à une prolongation de 30 mn (2x 15) et en cas de nouvelle égalité à l'épreuve de coups de pied au but.</p> <p>ARTICLE 8 Tous les joueurs doivent obligatoirement avoir leur maillot numéroté.</p> <p>Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 ; les remplaçants</p>	<p>en deux poules (nombre de poules et effectifs variables si c'est la dernière division active).</p> <ul style="list-style-type: none">• Départemental 5 (D5) nombre de poules et effectifs variables selon le nombre d'équipes engagées. <p>ARTICLE 4 La descente de l'équipe première entraîne automatiquement celle de l'équipe deuxième, si celle-ci doit évoluer dans la même division, sauf en Départemental 5 (D5) ou Départemental 4 (D4) si celle-ci est la dernière division active.</p> <p>ARTICLE 5 <i>Inchangé</i></p> <p>ARTICLE 6 <i>Inchangé</i></p> <p>ARTICLE 7 Le classement se fait conformément aux dispositions de l'article 32 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur. Dans les divisions comprenant deux poules ou plus, le titre de champion de la Côte d'Azur sera attribué conformément aux dispositions de l'article 33 des Règlements Sportifs du DCA.</p> <p>ARTICLE 8 Tous les joueurs doivent obligatoirement avoir leur maillot numéroté. Si les équipes en présence ont les mêmes couleurs de maillots ou des couleurs pouvant prêter à confusion, il sera fait application de l'article 34 des Règlements Sportifs du DCA. Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 ; les remplaçants</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



<p>étant obligatoirement numérotés de 12 à 14 au maximum. Chaque numéro doit être inscrit sur la feuille de match, en regard des noms et prénom de l'intéressé.</p> <p>ARTICLE 9 Pour toutes les rencontres et dans le cas où le Comité de Direction le juge nécessaire, il peut être désigné un délégué et deux arbitres assistants aux frais du club recevant. Toutefois, dans le cas où un club demande deux arbitres assistants et un délégué, les frais afférents sont à sa charge.</p> <p>ARTICLE 10 Deux équipes d'un même club ne peuvent être admises dans une même division, à l'exception du Départemental 5 (D5).</p> <p>ARTICLE 11 <i>Réservé</i></p> <p>ARTICLE 12 Aucune rencontre de championnat ne peut être fixée les jours de Noël, Jour de l'An et Pâques, sauf cas de force majeure laissé à l'approbation du Comité de Direction ou accord des Clubs en présence. L'équipe première du club joue à domicile le dimanche à 15h00, sauf si l'horaire est attribué à une équipe supérieure d'un autre club évoluant sur le même terrain.</p> <p>Départemental 1 (D1) Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 5. Des dérogations limitées dans le temps peuvent être accordées par le Comité de Direction. 1 – Cette épreuve comprend douze clubs au maximum, réunis en une poule unique. Elle est ouverte aux clubs, qui l'ayant disputée la saison précédente, n'en ont pas été éliminés, ainsi qu'aux clubs descendant de Régional 2 et aux trois clubs les mieux classés de Départemental 2 remplissant les conditions d'accession.</p>	<p>étant obligatoirement numérotés de 12 à 14 au maximum. Chaque numéro doit être inscrit sur la feuille de match, en regard des nom et prénom de l'intéressé.</p> <p>ARTICLE 9 <i>Inchangé</i></p> <p>ARTICLE 10 Deux équipes d'un même club ne peuvent être admises dans une même division, à l'exception de la dernière division départementale active.</p> <p>ARTICLE 11 <i>Réservé</i></p> <p>ARTICLE 12 <i>Inchangé</i></p> <p>Départemental 1 (D1) Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 5. Des dérogations limitées dans le temps peuvent être accordées par le Comité de Direction. 1 – Cette épreuve comprend douze clubs au maximum, réunis en une poule unique. Elle est ouverte aux clubs, qui l'ayant disputée la saison précédente, n'en ont pas été éliminés, ainsi qu'aux clubs descendant de Régional 3 et aux trois clubs les mieux classés de Départemental 2 remplissant les conditions d'accession.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



<p>2 – En fin de saison, la descente du dernier club classé est automatique afin de maintenir à douze maximum l'effectif des clubs qualifiés en Départemental 1, le nombre de clubs rétrogradé en Départemental 2 sera variable suivant le nombre de clubs de Régional 2 descendant en fin de saison.</p> <p>3 – Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les heures de rencontres le dimanche après-midi. Des dérogations peuvent être accordées par le Comité de Direction à la condition expresse que les clubs intéressés aient donné leur accord par écrit.</p> <p>4– Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les heures de rencontres le dimanche après-midi. Des dérogations peuvent être accordées par le Comité de Direction à la condition expresse que les clubs intéressés aient donné leur accord par écrit.</p>	<p>2 - Le premier de Départemental 1 accède au Championnat Régional 3.</p> <p>3 – En fin de saison, la descente des deux derniers clubs classés est automatique afin de maintenir à douze l'effectif des clubs qualifiés en Départemental 1. Toutefois le nombre de clubs rétrogradés en Départemental 2 peut être augmenté suivant le nombre de clubs de Régional 3 descendant en fin de saison.</p> <p>4– Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les heures de rencontres le dimanche après-midi. Des dérogations peuvent être accordées par le Comité de Direction à la condition expresse que les clubs intéressés aient donné leur accord par écrit.</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Tableau analytique dont il est fait application à compter de la saison 2024-2025

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN D1						
DEPART 12 CLUBS	DESCENTE DE R3	ACCESSION EN R3	DESCENTE EN D2	CLUBS MAINTENUS	MONTEE DE D2	EFFECTIF TOTAL
1 ^{er} CAS	0	1	2	9	3	12
2 ^e CAS	1	1	3	8	3	12
3 ^e CAS	2	1	4	7	3	12
4 ^e CAS	3	1	5	6	3	12
5 ^e CAS	4	1	6	5	3	12



<p>Départemental 2 (D2) 2 – En fin de saison, la descente du dernier club classé est automatique afin de maintenir à douze maximum l'effectif des clubs qualifiés en Départemental 2, le nombre de clubs rétrogradé en Départemental 3 sera variable suivant le nombre de clubs de Départemental 1 descendant en fin de saison.</p>	<p>Départemental 2 (D2) 2 - En fin de saison, la descente des deux derniers clubs classés est automatique afin de maintenir à douze l'effectif des clubs qualifiés en Départemental 2. Le club classé dernier n'est jamais repêché. Toutefois le nombre de clubs rétrogradés en Départemental 3 peut être augmenté suivant le nombre de clubs de Départemental 1 descendant en fin de saison.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Tableau analytique dont il est fait application à compter de la saison 2024-2025

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN D2						
DEPART 12 CLUBS	DESCENTE DE D1	ACCESSION EN D1	DESCENTE EN D3	CLUBS MAINTENUS	MONTEE DE D3	EFFECTIF TOTAL
1 ^{er} CAS	2	3	2	7	3	12
2 ^e CAS	3	3	3	6	3	12
3 ^e CAS	4	3	4	5	3	12
4 ^e CAS	5	3	5	4	3	12
5 ^e CAS	6	3	6	3	3	12

<p>Départemental 3 2 – En fin de saison, les trois clubs les mieux classés accèdent en Départemental 2, s'ils remplissent les conditions d'accession prévues par les Règlements, et la descente des derniers est automatique, pour maintenir à vingt-quatre maximum le nombre des clubs qualifiés en Départemental 3.</p>	<p>Départemental 3 2 – En fin de saison, les trois clubs les mieux classés accèdent en Départemental 2, s'ils remplissent les conditions d'accession prévues par les Règlements, et la descente des derniers est automatique, pour maintenir à vingt-quatre le nombre des clubs qualifiés en Départemental 3. Les clubs classés derniers de poules ne sont jamais repêchés. Toutefois le nombre de clubs rétrogradés en Départemental 4 peut être augmenté suivant le nombre de clubs de Départemental 2 descendant en fin de saison.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Tableau analytique dont il est fait application à compter de la saison 2024-2025

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN D3						
DEPART 12 CLUBS	DESCENTE DE D2	ACCESSION EN D2	DESCENTE EN D4	CLUBS MAINTENUS	MONTEE DE D4	EFFECTIF TOTAL
1 ^{er} CAS	2	3	3	18	4	24
2 ^e CAS	3	3	4	17	4	24
3 ^e CAS	4	3	5	16	4	24
4 ^e CAS	5	3	6	15	4	24
5 ^e CAS	6	3	7	14	4	24

Départemental 4

Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 6.

Des dérogations limitées dans le temps peuvent être accordées par le Comité de Direction.

1 – Cette épreuve, comprend vingt-quatre clubs, répartis en deux poules de douze, constituées, dans la mesure du possible, géographiquement. Sont qualifiés : les clubs descendant de Départemental 3, les clubs qui, l'ayant disputée la saison précédente, n'en ont pas été éliminés, les quatre clubs les mieux classés de Départemental 5 remplissant les conditions d'accession.

2 - En fin de saison, les quatre clubs les mieux classés accèdent en Départemental 3, s'ils remplissent les conditions d'accession prévues par les Règlements, et la descente des derniers est automatique, pour maintenir à vingt-quatre maximum le nombre des clubs qualifiés en Départemental 4.

Départemental 4

Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 6.

Des dérogations limitées dans le temps peuvent être accordées par le Comité de Direction.

1 – Cette épreuve, comprend vingt-quatre clubs, répartis en deux poules de douze, constituées, dans la mesure du possible, géographiquement. Sont qualifiés : les clubs descendant de Départemental 3, les clubs qui, l'ayant disputée la saison précédente, n'en ont pas été éliminés, les quatre clubs les mieux classés de Départemental 5 remplissant les conditions d'accession.

2 - Dans le cas où cette épreuve, est la dernière division du District elle se dispute en une ou plusieurs poules de huit à douze équipes, selon le nombre d'équipes engagées.

Elle est ouverte à toutes les équipes des clubs non qualifiés dans les divisions supérieures, aux équipes des clubs rétrogradés de Départemental 3, aux équipes des clubs nouvellement affiliés et aux équipes réserves des clubs qualifiés dans les divisions supérieures.

3 - En fin de saison, les quatre clubs les mieux classés accèdent en Départemental 3, s'ils remplissent les conditions d'accession prévues par les Règlements, **et la descente des derniers est automatique, s'il y a un Départemental 5 pour maintenir à vingt-quatre le nombre des clubs qualifiés en Départemental 4.**



Tableau analytique dont il est fait application à compter de la saison 2024-2025

Départemental 5 (D5)

Inchangé

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN D4						
DEPART 12 CLUBS	DESCENTE DE D3	ACCESSION EN D3	DESCENTE EN D5	CLUBS MAINTENUS	MONTEE DE D5	EFFECTIF TOTAL
1 ^{er} CAS	3	4	3	17	4	12
2 ^e CAS	4	4	4	16	4	12
3 ^e CAS	5	4	5	15	4	12
4 ^e CAS	6	4	6	14	4	12
5 ^e CAS	7	4	7	13	4	12

8. VOTE SUR LES MODIFICATIONS DES CHAMPIONNATS SENIORS		
Oui Non	Type de diapositive: Avis	
Réponse	Reçus -	Pourcentage
1/A. Oui	462	96,45%
2/B. Non	17	3,55%
Reçus -	479	100,00%

*** **CHAMPIONNAT U18 F** ***

Texte d'application immédiate

Pour donner suite à la réduction des clubs participant au Championnat LMF U18, création de cette compétition qui permettra au vainqueur d'accéder à la poule de barrage d'accession en U18F R.

ARTICLE 1

Le District de la Côte d'Azur organise une épreuve réservée aux équipes U18 F à 11 de clubs, d'ententes et de groupements de clubs affiliés au D.C.A.

Cette épreuve est ouverte aux licenciées suivantes : U18 F, U17 F, U16 F.

ARTICLE 2

La Commission des Championnats Féminins est chargée en collaboration avec les Services Administratifs du D.C.A de l'organisation et de la gestion de ce championnat.



ARTICLE 3

Le championnat U18 F est un championnat ouvert à tout club ayant déposé une candidature sur Footclubs avant la date limite de clôture des inscriptions.

Tout club engagé dans cette compétition U18 F est obligatoirement engagé en Coupe Côte d'Azur U18 F.

ARTICLE 4

Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et règlements fédéraux en vigueur. Les clubs qui s'engagent en Championnat U18F doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. en T6.

ARTICLE 5

Chaque club retenu dans cette compétition U18 F, doit prouver qu'il a fait licencier un minimum de 14 joueuses.

Cette situation doit être établie, quinze jours avant la date fixée au calendrier pour la première rencontre de championnat.

En cas d'insuffisance constatée par la Commission chargée de la compétition, le club, après avoir été sollicité pour fournir des explications, peut voir son équipe retirée d'office de celle-ci.

ARTICLE 6

Le classement se fait conformément aux dispositions de l'article 32 et 33 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

ARTICLE 7

1/ Ce championnat comprend une seule poule si le nombre d'équipes engagées est égal ou inférieur à 12 équipes.

En aucun cas, deux équipes d'un même club ne peuvent disputer le championnat D1. Les équipes se rencontrent en matchs aller et retour, à l'issue de la saison, l'équipe classée première est déclarée « Championne de la Côte d'Azur » et pourra participer au plateau régional d'accèsion en championnat U18 F R1.

2/ Dans le cas où le nombre d'équipes engagé est supérieur à 12, ce championnat se déroule en deux (2) phases :

Phase 1 :

Les équipes sont réparties géographiquement en X poules de 6 à 9 équipes maximum, elles se rencontrent sur le seul match aller.

Dans le cas où un club engage plusieurs équipes dans la phase 1, elles sont réparties dans des poules différentes à concurrence d'une par poule.

A l'issue de cette phase, 8 équipes seront retenues pour participer en phase 2 au championnat D1.

- Le club de chaque groupe ayant le plus grand nombre de points, après application du Plan Anti-Violence, si celui -ci s'applique.

- Les meilleures équipes ayant le meilleur quotient après l'établissement du classement général des équipes restantes, compléteront la D1.



En cas d'égalité, il sera tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'un départage apparaisse :

- De la différence entre les buts marqués et concédés par rapport au nombre de matchs (quotient) ;
- De la meilleure attaque à la fin de la première phase par rapport au nombre de matchs (quotient) ;
- En cas de nouvelle égalité, sera retenu le club ayant le meilleur coefficient du Plan Anti-Violence.
- Tirage au sort.

Les équipes restantes constitueront le championnat D2.

Phase 2 : Une coupe est attribuée aux équipes championnes de chaque épreuve.

- U18 F D1

Le championnat U18 F D1 est composé de 8 équipes au maximum réunies en une seule poule.

En aucun cas, deux équipes d'un même club ne peuvent disputer le championnat D1.

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour.

A l'issue de la saison, l'équipe classée première sera déclarée "Championne de la Côte d'Azur U18 F D1 et pourra participer au plateau régional d'accession en championnat U18 F R1.

- U18 F D2

Le championnat U18 F D2 est composé des X équipes restantes. Les équipes sont réparties en X poules, en tenant compte, dans la mesure du possible, de leur situation géographique. Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour.

- Si cette série est composée d'une poule, à l'issue de la saison, l'équipe classée première est déclarée "Championne de la Côte d'Azur U18F D2".

- Si cette série est composée de deux poules, une rencontre entre les vainqueurs de chaque poule déterminera le "Champion de la Côte d'Azur U18 F D2.

- Si cette série est composée de plus de deux poules, le titre de "Champion de la Côte d'Azur U18 F D2" entre les vainqueurs de chaque poule est déterminé de la manière suivante :

3 poules : les deux premières équipes tirées au sort se rencontrent par match à élimination directe, le vainqueur est opposé à la troisième équipe pour l'attribution du titre.

4 Poules ou plus : la Commissions des Championnats Féminins décidera de la procédure à appliquer.

En cas de score nul à la fin du temps réglementaire, les matchs donnent lieu à une épreuve de coups de pied au but.

A l'exception des finales, les rencontres se joueront sur le terrain de la 1ère équipe tirée au sort.

ARTICLE 8

1/ Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F et des articles 4, 5, 6, 6 bis, 7, 8 et 8 bis des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur s'appliquent dans leur intégralité au Championnat U18 F.

2/ Pour participer aux épreuves, les joueuses doivent être régulièrement qualifiées à leur



club à la date du match. Elles seront titulaires d'une licence de leur catégorie ou d'une licence les autorisant médicalement à pratiquer dans la catégorie supérieure.

3/ Les joueuses ne peuvent participer au championnat que pour un seul club dans un même groupe.

4/ Le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrites sur la feuille de match est fixé à 4, dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F, selon les modalités prévues aux articles 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 9

La durée des rencontres est de 80 minutes, soit deux périodes de 40 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

ARTICLE 10

1/ Calendrier : Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par le Comité de Direction du DCA sur proposition de la Commission des Championnats Féminins. Aucune rencontre de championnat U18 F ne peut pas être fixée les jours de Toussaint, Noël, Jour de l'An et Pâques (dimanche et lundi), sauf cas de force majeure laissé à l'approbation du Comité de Direction ou accord des deux clubs. Lorsque, pour une cause relevant de l'appréciation de la Commission des Championnats Féminins, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée 15 jours au moins avant la date fixée pour le match, et accompagnée de l'accord du club adverse.

La date de la rencontre concernée peut être avancée, mais en aucun cas reculée.

2/ Horaires :

Les rencontres U18 F se dérouleront conformément aux dispositions de l'article 29 des Règlements Sportifs du D.C.A.

ARTICLE 11

L'arbitrage est soumis aux articles 13, 14, 15, 16 et 17 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

ARTICLE 12

Les ballons de taille 5 doivent être utilisés et seront fournis par l'équipe recevante sous peine de match perdu.

ARTICLE 13

Les joueuses débutant la rencontre doivent être numérotées de 1 à 11, les remplaçantes étant obligatoirement numérotées de 12 à 14 au maximum.

Les joueuses des équipes en présence doivent porter sur le dos de leur maillot un numéro très apparent.

Les joueuses portent le numéro correspondant à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille de match.



ARTICLE 14

Cette compétition est soumise à la FMI conformément aux dispositions de l'article 9 des Règlements Sportifs du D.C.A.

ARTICLE 15

Conformément à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F, les clubs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont responsables des désordres qui pourraient résulter pendant ou après le match du fait de l'attitude du public des joueuses et des dirigeants ou de l'insuffisance de l'organisation.

Néanmoins, les clubs visiteurs sont également responsables lorsque les désordres sont le fait de leurs joueuses, dirigeants ou supporters.

ARTICLE 16

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, il est fait application successivement des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur, du Règlement d'Administration Générale de la Ligue de Méditerranée, des Règlements Généraux de la F.F.F.

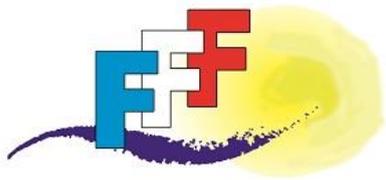
9. VOTE SUR LA CREATION DU CHAMPIONNAT U18 F		
Oui Non	Type de diapositive: Avis	
Réponse	Reçus -	Pourcentage
1/A. Oui	381	85,62%
2/B. Non	64	14,38%
Reçus -	445	100,00%

*** CHAMPIONNAT U15 F ***

Texte d'application immédiate

Suite aux modifications apportées par la LMF au Championnat U15 F, il est proposé d'insérer les modalités de participation et d'accession à partir de la saison 2025/2026

<p>ARTICLE 7 1/ Ce championnat comprend une seule poule si le nombre d'équipes engagées est égal ou inférieur à 12 équipes.</p> <p>Les équipes se rencontrent en matchs aller et retour, à l'issue de la saison, l'équipe</p>	<p>ARTICLE 7 1/ Ce championnat comprend une seule poule si le nombre d'équipes engagées est égal ou inférieur à 12 équipes.</p> <p>- En aucun cas, deux équipes d'un même club ne peuvent disputer le championnat D1.</p> <p>- Les équipes se rencontrent en matchs aller et retour, à l'issue de la saison, l'équipe</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



<p>classée première est déclarée « Championne de la Côte d'Azur ».</p> <p>2/ Dans le cas où le nombre d'équipes engagé est supérieur à 12, ce championnat se déroule en deux (2) phases :</p> <p>Phase 1 :</p> <p>Les équipes sont réparties géographiquement en X poules de 6 à 9 équipes maximum, elles se rencontrent sur le seul match aller.</p> <p>b) A l'issue de cette phase, 8 équipes seront retenues pour participer en phase 2 au championnat D1.</p> <p>L'équipe classée première de chaque groupe. Les meilleures équipes classées après l'établissement d'un classement général des équipes restantes, au quotient, compléteront la D1.</p> <p>En cas d'égalité, il sera tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à une différence apparaisse :</p> <ul style="list-style-type: none">- De la différence entre les buts marqués et concédés par rapport au nombre de match (quotient) ;- De la meilleure attaque à la fin de la première phase par rapport au nombre de match (quotient) ;- De la meilleure défense à la fin de la première phase par rapport au nombre de match (quotient) ;- Tirage au sort. <p>Les équipes restantes constitueront le championnat D2.</p> <p>ARTICLE 8</p> <p>Phase 2 :</p> <p>Une coupe est attribuée aux équipes championnes de chaque épreuve.</p> <p>- U15 F D1</p> <p>Le championnat U15 F D1 est composé de 8 équipes au maximum réunies en une</p>	<p>classée première est déclarée « Championne de la Côte d'Azur » et pourra participer au plateau régional d'accession en championnat U15 F R1.</p> <p>2/ Dans le cas où le nombre d'équipes engagé est supérieur à 12, ce championnat se déroule en deux (2) phases :</p> <p>Phase 1 :</p> <p>Les équipes sont réparties géographiquement en X poules de 6 à 9 équipes maximum, elles se rencontrent sur le seul match aller.</p> <p>b) A l'issue de cette phase, 8 équipes seront retenues pour participer en phase 2 au championnat D1.</p> <p>L'équipe classée première de chaque groupe. Les meilleures équipes classées après l'établissement d'un classement général des équipes restantes, au quotient, compléteront la D1.</p> <p>En cas d'égalité, il sera tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à une différence apparaisse :</p> <ul style="list-style-type: none">- De la différence entre les buts marqués et concédés par rapport au nombre de match (quotient) ;- De la meilleure attaque à la fin de la première phase par rapport au nombre de match (quotient) ;- De la meilleure défense à la fin de la première phase par rapport au nombre de match (quotient) ;- Tirage au sort. <p>Les équipes restantes constitueront le championnat D2.</p> <p>ARTICLE 8</p> <p>Phase 2 :</p> <p>Une coupe est attribuée aux équipes championnes de chaque épreuve.</p> <p>- U15 F D1</p> <p>Le championnat U15 F D1 est composé de 8 équipes au maximum réunies en une</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



<p>seule poule. Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour.</p> <p>A l'issue de la saison, l'équipe classée première sera déclarée "Championne de la Côte d'Azur U15 F".</p>	<p>seule poule. Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour.</p> <p>En aucun cas, deux équipes d'un même club ne peuvent disputer le championnat D1.</p> <p>A l'issue de la saison, l'équipe classée première sera déclarée "Championne de la Côte d'Azur U15 F" et pourra participer au plateau régional d'accession en championnat U15 F R1.</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

10. VOTE SUR LA MODIFICATION DU CHAMPIONNAT U15 F ET FEMININ A EFFECTIF REDUIT (suppression Coupe Seniors à 7 F)		
Oui Non	Type de diapositive: Avis	
Réponse	Reçus -	Pourcentage
1/A. Oui	294	63,91%
2/B. Non	166	36,09%
Reçus -	460	100,00%

***** CHAMPIONNAT MASCULIN A EFFECTIF REDUIT *****

*Texte d'application immédiate
(Mise en conformité avec les Règlements Sportifs du DCA)*

<p>ARTICLE 5 En cas de poules finales elles se disputeront par match aller simple. Le club ayant obtenu le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs adversaires, il sera fait application des dispositions de l'article 4.</p>	<p>ARTICLE 5 Si la série comprend deux poules, le titre de Champion de la Côte d'Azur est déterminé entre les vainqueurs de chaque poule. Le titre se disputera en match aller sec. Si la série comprend plus de deux poules, le titre de Champion de la Côte d'Azur, entre les vainqueurs de chaque poule, est déterminé de la façon suivante : - 3 poules : les 2 premières équipes tirées au sort se rencontre par match à</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



	<p>élimination directe. Le vainqueur est opposé à la 3^{ème} équipe pour l'attribution du titre.</p> <p>- 4 poules : les équipes sont tirées au sort pour déterminer l'ordre des rencontres des ½ finales. Les vainqueurs se rencontrent pour l'attribution du titre.</p> <p>En cas de score nul à la fin du temps réglementaire, les matchs donnent lieu à une épreuve de coup de pied au but (3 tirs au but, puis selon le principe de la mort subite).</p>
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

11. VOTE SUR LA MODIFICATION DU CHAMPIONNAT SENIOR A 7 MASCULIN		
Oui Non	Type de diapositive: Avis	
Réponse	Reçus -	Pourcentage
1/A. Oui	438	91,44%
2/B. Non	41	8,56%
Reçus -	479	100,00%

*** **SENIORS A 7 FEMININ** ***

Texte d'application immédiate

Il est proposé d'uniformiser les championnats Féminin Seniors à 7 et Seniors à 7 Masculin.

ARTICLE 1

Ce championnat Seniors à 7 est un championnat ouvert à tout club ayant déposé une candidature sur Footclubs avant la date limite de clôture des inscriptions. Un trophée et des médailles seront attribués à l'équipe vainqueur de cette épreuve.

ARTICLE 2

La Commission des Championnats Féminins est chargée, en collaboration avec les Services Administratifs du DCA de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce championnat. Ce challenge se déroulera par matches ALLER/RETOUR. Elle se jouera aux dates retenues par la Commission compétente. Le calendrier et l'ordre



des rencontres seront établies par les soins de la commission.

ARTICLE 3

Les compétitions du FOOTBALL A 7 organisées par le District de la Côte d'Azur ne donnent lieu qu'à un simple classement sans aucune montée ou descente.

ARTICLE 4

Le classement se fait conformément aux dispositions de l'article 32 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

ARTICLE 5

A l'issue du championnat, si la série comprend deux poules le titre de Champion de la Côte d'Azur est déterminé par le système de rencontres à élimination directe. En cas de score nul à la fin du temps réglementaire, le match donne lieu à une épreuve de coup de pied au but (3 tirs au but, puis selon le principe de la mort subite).

ARTICLE 6 : RÈGLES DU FOOT A 7 SENIORS

- Terrain longueur 50 à 75 m, largeur 40 à 55 m (le jeu se déroule sur une moitié de terrain de football à 11 dans le sens de la largeur).
- Buts 6 x 2 10 m (tolérance 2 m), point de penalty 9 m, distance imposée aux adversaires sur remise en jeu: 6 m, pas de hors-jeu.
- Durée des rencontres 2 X 25 minutes ballon N°5.
- Nombre de joueuses : 7 dont un gardien de but plus 3 remplaçants, condition : attendre un arrêt de jeu et se présenter à l'arbitre.
- Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre comme remplaçantes. Une équipe ne peut pas jouer à moins de 6 joueuses.
- Fautes et incorrections identiques à celles du Football à 11, sauf que :
 1. Tous les coups francs prévus comme sanctions sont directs,
 2. Toutes les fautes graves commises à l'intérieur de la zone des 13 m sont sanctionnées par un penalty tiré à 9 m.
 3. Les remises en jeu s'effectuent à la main.

ARTICLE 7

Cette compétition est ouverte à toute joueuse possédant une licence soit Libre, Foot d'Entreprise, Loisir et Futsal dont le club est affilié à la F.F.F., chaque joueuse devra être licenciée au club engagé dans cette compétition, le nombre de mutés est illimité.

ARTICLE 8

La participation effective en tant que joueuse à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 des Règlement Généraux de la FFF est interdite :

- Le même jour ;
- Au cours de deux jours consécutifs.

Ne sont pas soumis à l'interdiction de jouer aux cours de deux jours consécutifs ;

Les joueuses évoluant dans deux pratiques distinctes (Libre, Loisir, Futsal, Beach Soccer)



qui peuvent participer à un match dans l'une des pratiques après avoir participé la veille à une rencontre dans l'autre pratique.

ARTICLE 9

La feuille de match sera établie conformément aux dispositions de l'article 9 des Règlements Sportifs, ce, dans toutes ses dispositions.

ARTICLE 10

1. Pour qu'une réclamation sur la qualification des joueuses soit valable, il faut qu'elle soit précédée de réserves nominales et motivées (le motif ne devra prêter à aucune confusion, formulée par écrit avant la rencontre, sur la feuille de match, par le représentant du club, signée obligatoirement par le capitaine réclamant et communiqué au capitaine adverse par l'arbitre, qui les contresignera avec lui).
2. Si un ou plusieurs joueuses ne présentent pas de licence, les réserves sur les qualifications pourront être simplement nominales.
3. L'évocation est toujours possible en cas de fraude sur l'identité des joueuses avant l'homologation du match.

ARTICLE 11

Toute fraude concernant cette compétition sera sanctionnée par les articles 11 et 12 des Règlements sportifs.

ARTICLE 12

Tous les cas non prévus au règlement actuel seront tranchés par la commission compétente en s'inspirant des règlements de la F.F.F.

12. VOTE SUR LA MODIFICATION DU CHAMPIONNAT SENIOR A 7 FEMININ		
Oui Non	Type de diapositive: Avis	
Réponse	Reçus -	Pourcentage
1/A. Oui	446	92,72%
2/B. Non	35	7,28%
Reçus -	481	100,00%



*** **CHAMPIONNATS U15 à U18** ***

(Mise en conformité avec l'article 41 des Règlements Généraux du DCA suite à la proposition de modification de cet article)

Texte d'application immédiate

<p>1. Dans les catégories de jeunes U15 à U18, le championnat comprend deux séries différentes, dans lesquelles sont classés les clubs du DCA, selon leur valeur sportive de la saison précédente. Ces séries sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- Championnat DEPARTEMENTAL 1 ; en abrégé : D1.- Championnat DEPARTEMENTAL 2 et D3 ; en abrégé : D2 et D3. <p>2. Le championnat D 1 se déroulera sur une seule phase selon la formule des matchs en « Aller-Retour ».</p> <p>Les championnats D2 et D3 se dérouleront sur 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none">- De septembre à novembre : 1ère phase (brassages) ; matchs aller simple. - De décembre à juin : 2ème phase (championnats D2 et D3). Matchs Aller et Retour. <p>3. Dans le championnat D1, les clubs sont automatiquement engagés en début de saison, en fonction de leur classement dans la catégorie inférieure de la saison écoulée et règlement applicable. (U15 - U17...).</p>	<p style="text-align: center;"><i>Inchangé</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Inchangé</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Inchangé</i></p>
<p>4. Les Clubs qui ne peuvent, ou ne désirent pas participer à ce championnat, doivent notifier leur désistement, avant le 15 juin.</p> <p>Dans le cas où des places sont à pourvoir, pour quelque raison que ce soit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Jusqu'au 15 juin inclus, les commissions procèdent au repêchage nécessaire pour reconstituer la poule ;	<p>4. Les Clubs qui ne peuvent, ou ne désirent pas participer à ce championnat, doivent notifier leur désistement, avant le 17 juillet.</p> <p>Dans le cas où des places sont à pourvoir, pour quelque raison que ce soit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Jusqu'au 17 juillet inclus, les commissions procèdent au repêchage nécessaire pour reconstituer la poule ;



<p>• Après le 15 juin, elles sont attribuées aux clubs les mieux classés de la catégorie inférieure et ce suivant l'ordre du classement.</p> <p>5. La participation aux championnats D2 et D3 est déterminée en fonction du classement des poules de brassages. Toutes les équipes non retenues en D1 sont automatiquement engagées en brassages D2 et D3.</p>	<p>• Après le 17 juillet, elles sont attribuées aux clubs les mieux classés de la catégorie inférieure et ce suivant l'ordre du classement.</p> <p>5. La participation aux championnats D2 et D3 est déterminée en fonction du classement des poules de brassages. Toutes les équipes non retenues en D1 sont automatiquement engagées en brassages D2 et D3.</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

***** REGLEMENTS DES COUPES CÔTE D'AZUR *****

(Suppression de cette Coupe)

Texte d'application immédiate

<p align="center">REGLEMENT DE LA COUPE COTE D'AZUR SENIORS F A 7</p> <p>Cette épreuve se disputera par équipe de 7 joueuses, plus 3 remplaçantes et par élimination directe. Elle sera organisée par la Commission des Coupes du District et son règlement est celui de la Coupe Paul MARENCO. Il sera fait application des règles du jeu applicables aux compétitions féminines à 7, telles que définies dans les Règlements Sportifs ou des Compétitions.</p>	<p align="center">REGLEMENT DE LA COUPE COTE D'AZUR SENIORS F A 7</p> <p>Cette épreuve se disputera par équipe de 7 joueuses, plus 3 remplaçantes et par élimination directe.</p> <p>Elle sera organisée par la Commission des Coupes du District et son règlement est celui de la Coupe Paul MARENCO. Il sera fait application des règles du jeu applicables aux compétitions féminines à 7, telles que définies dans les Règlements Sportifs ou des Compétitions.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



***** COUPE CÔTE D'AZUR U18 F A 11 *****

(Il est proposé la création de cette Coupe départementale suite à la création du Championnat U18 F)

Texte d'application immédiate

ARTICLE 1

Il est créé par le District de la Côte d'Azur une épreuve de football dénommée « Coupe de la Côte d'Azur U18 Féminines à 11 ».

Tout club s'engageant dans les championnats U18 F à 11 départemental est automatiquement engagé dans la Coupe U18 F, elle est ouverte aux équipes premières des clubs disputant le championnat U18 F à 8 si elles le souhaitent. Il ne sera admis qu'une seule équipe par club.

ARTICLE 2

Son organisation incombe à la Commission des Coupes du District de la Côte d'Azur.

ARTICLE 3

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la Commission des Coupes. Les rencontres seront établies par tirage au sort intégral. Les clubs intéressés peuvent assister au tirage au sort, dont la date leur est communiquée par voie de procès-verbal.

ARTICLE 4

Elle se disputera par matchs à élimination directe.

ARTICLE 5

Peuvent y prendre part les licenciées U18F, U17F, U16F.

Les conditions de qualification en termes de date d'enregistrement de la licence et de nombre de mutées sont celles applicables à la compétition correspondant au niveau de l'équipe réputée disputer la Coupe Côte d'Azur.

Une joueuse ayant participé à la Coupe U18 F pour un club ne pourra disputer cette épreuve pour un autre club en cas de changement de club au cours de la saison. Les autres critères de qualification sont ceux définis dans les Règlements Sportifs, articles 4 à 7, sauf l'alinéa 3.

ARTICLE 6

Les rencontres auront une durée de 80 minutes, soit deux périodes de 40 minutes, entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

En cas de résultat nul à l'issue de la rencontre, l'épreuve des coups de pieds au but sera effectuée



ARTICLE 7

Les matchs devront se jouer sur des terrains reconnus réguliers ou homologués par le District.

ARTICLE 8

Pour tout ce qui concerne les qualifications, les forfaits, les réclamations et en général tous les cas non prévus dans les articles ci-dessus, la Coupe U18 F sera régie par les Règlements Sportifs du District et par les Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 9

Tout club déclarant forfait en Coupe U18 F sera pénalisé d'une amende selon le barème financier en vigueur.

ARTICLE 10

Les frais de déplacement et de fonction des officiels désignés par le District (arbitres, délégués) seront à la charge, pour moitié, des deux clubs en présence, jusqu'aux 8èmes de finales inclus.

Pour les ¼ et ½ finales, le club recevant réglera les officiels.

Le District remboursera ensuite le club par crédit sur son compte ouvert dans ses livres sur production des factures acquittées

13. VOTE SUR LA CREATION D'UNE COUPE U18 F A 11		
Oui Non	Type de diapositive: Avis	
Réponse	Reçus -	Pourcentage
1/A. Oui	462	99,14%
2/B. Non	4	0,86%
Reçus -	466	100,00%



- Questions Diverses.

Aucune question écrite n'a été adressée au Secrétariat Général pour être portée à l'ordre du Jour.

L'assistance Intervient par l'intermédiaire du représentant du club de la Trinité pour s'étonner que la question relative à la suppression de la Coupe Féminine à 7 n'ait pas fait l'objet d'un vote distinct de la création de la Coupe Féminine U18.

La réponse est en deux temps :

- Il n'est pas temps de revoir le principe des votes après la clôture de ceux-ci. L'interlocuteur aurait pu se manifester à l'occasion de la présentation des textes concernés et la proposition du vote.
- Il est expliqué à l'Assemblée que cette disparition est due au fait que des clubs utilisaient les deux compétitions pour les joueuses, contrevenant au principe de l'Ethique des compétitions.

- Palmarès et remise des récompenses.

PALMARES DE LA SAISON 2023 - 2024

CHALLENGE JEAN CHARLES 1 ^{er}	AS MONACO
CHALLENGE JEAN CHARLES 2 ^e	AS CAGNES LE CROS
CHALLENGE JEAN CHARLES 3 ^e	OS CANNES CROISSETTE

CHAMPIONNATS SENIORS

D1 – Raymond GIOANNI	SC MOUANS SARTOUX
D2	FC BEAUSOLEIL
D3	CASE
D4	CASE
D5	VSJB FC

CHAMPIONNATS JEUNES A 11

U20 D1	CASTEL FC
U18 D1	FC BEAUSOLEIL
U18 D2	CAVIGAL
U17 D1	FC MOUGINS
U17 D2	STADE LAURENTIN
U16 D1	VSJB FC
U16 D2	AS CAGNES LE CROS
U16 D3	GJO Antibes JLP
U15 D1	CAVIGAL



U15 D2	AS CANNES
U15 D3	FC CIMIEZ
U14 D1	GJO Antibes JLP
U14 D2	US CAP D'AIL
U14 D3	Groupement Levens Tourrette Falicon

CHAMPIONNATS ENTREPRISE – LOISIRS - FUTSAL

FOOT ENTREPRISE D1	MX CAGNES SUR MER
--------------------	-------------------

SENIORS A 7 –

CHALLENGE PIERRE OLIVARI	RC PAYS DE GRASSE
FUTSAL D1	NICE FUTSAL

CHAMPIONNATS FEMININS

FEMININES SENIORS A 11	AS CAGNES LE CROS
FEMININES SENIORS A 7	TRINITE FC
U15F à 11 D1	OGC NICE
U15F à 11 D2	VILLENEUVE LOUBET FOOTBALL
U15F à 8	AS ROQUEFORT

COUPES DE LA CÔTE D'AZUR

COUPE COTE D'AZUR SENIORS	AS FONTONNE
C.C.A. U18 ANS – MICHEL KITABDJIAN	RC PAYS DE GRASSE
C .C.A. U16 ANS - PIERRE OLIVARI	US CAP D'AIL
C.C.A. 14 ANS – CHARLES AGNELLI	US CAP D'AIL
COUPE ENTREPRISE - ROBERT GRILLO	FC MX CAGNES SUR MER
COUPE FEMININES SENIORS A 7	FC CARROS
COUPE PAUL MARENCO FEM. A 11	AS MONACO FF
COUPE FEMININES U15 A 11	OGC NICE
COUPE FUTSAL	NICE FUTSAL



RECOMPENSES

PLAQUETTE D'HONNEUR

Monsieur Bertrand GASIGLIA

Maire de Tourrette-Levens

PLAQUETTE DE LA RECONNAISSANCE SPORTIVE

Association Omnisports Tourrette - Levens Football

Club hôte

RECOMPENSES FEDERALES ANNEE 2022 - 2023

PLAQUETTE DE BRONZE : PASQUALOTTI Aurore AS CCF

MEDAILLE DE VERMEIL : ROMANO Georges CD

MEDAILLE D'ARGENT: PEREZ Christine ESSNN

MEDAILLE JEUNESSE BENEVOLE : COFFIN Tony Cavigal

RECOMPENSES LIGUE MEDITERRANEE 2024

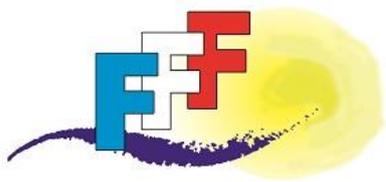
PLAQUETTE D'HONNEUR : POMATTO Christian Cession. Discipline

MEDAILLE D'OR: CASTROFLORIO Claude Cession. Arbitres

MEDAILLE DE VERMEIL: CONTI Claude Cession. Terrains
GERMANO Jean-Pierre AS Cagnes Le Cros

MEDAILLE D'ARGENT: CALATAYUD Jean-Pierre AS Fontonne
CAVIGLIASSO Michel RCP Grasse
LANGELLIER Philippe US Valbonne
MAMMOLITI Jonathan CAVIGAL

MEDAILLE DE BRONZE : DELLAZOPPA Claire AS Sospel
GIURAN Bianca Eléna Arbitre
KESSACI ARESKI CD Entreprises
MOUROT Didier Cession. D'Appel



RECOMPENSES DISTRICT 2024

PLAQUETTE DE LA RECONNAISSANCE SPORTIVE

MILITON Jean
ERMANI Gilles

Cssion Sportive et de Discipline
Président Cssion des arbitres

MEDAILLE D'OR

DJAFFAL Ridha
TEBBOUCHE Amar

AS BTP
Stade Vallauris

MEDAILLE DE VERMEIL

DJAFFAL ANISSA
FRATINI Raymond
GASIGLIA François
Lai Eddy
MAESO Jean-pierre
SEBASTIAN Jacqueline

AS BTP
Délégué
AOTL Football
CASE
ECMV
FC Fournas Vallauris

MEDAILLE D'ARGENT

ANTIMI Monique
BRUNEL Laurent
D'ANGELO Joseph
DANI Eric
DUMERY Wesley
FIRMO Antonio
GARCIA Roland
GUICHARD Georges
ORENGO Denis
RENAUDO Gérard
RODRIGUES-BARBOSA Mickaël
ROIG Thierry
SCIMECA Jean-Baptiste
SEGRETO Christophe
SGHAIER Habib

ECMV
ASC Hospitaliers d'Antibes
Trinité Sports FC
RSSI
FC Golfe Juan
ASC Hospitaliers d'Antibes
AS Cannes
CASE
GAZELEC
Cssion. Discipline
FC Golfe Juan
Délégué
Délégué
TB Vallauris Golfe Juan
SCMS

MEDAILLE DE BRONZE

ABED Chokri
BAROLLE Carmellena
BENSA Yohan
BOUCHARD Pierre-Yves
BOUTAJ Amine
CAMATE Lucien
DAS NEVES Sylvie
DHAINÉ Bernard

Délégué
ECMV
AS M FF
ELTL
CAVIGAL
Délégué
Stade Vallauris
AS Cannes



GIULIANO Gérard
HMILA Dhia
ISSAKADZE Giorgi
ISSAKADZE Irakli
LEGRAND Sylvain
LOIACONO Patrice
MASSI Jean-Mickaël
REDJATI Redah
SAHLI Aloua
SCORDO Amandine
SEMEDO GOMEZ Luis
TOESCA Sébastien
TUDELA Manuel
ZARZI Abdelhafid

GAZELEC
AS BTP
Trospont
Trospont
TB Vallauris Golfe Juan
TB Vallauris Golfe Juan
RSSI
CAVIGAL
AS Cannes
SCMS
Trinité Sports FC
Trinité Sports FC
FC Saint Cézaire
ASC Hospitaliers d'Antibes

DIPLOME D'HONNEUR

ANNIBALI Olivier
AOUN Haykel
BENEZECH Rémi
CAYRE Sylvain
DEMANGE Philippe
ENRICI Sébastien
GIRAUDO Frédéric
MARCEL Florent
MARCEL Pauline
MAZZERBO Christophe
NEMRI Kirra
SMAINI Malik

FC Colomars
Délégué
FC Fournas Vallauris
FC Colomars
RSSI
ELTL
FC Fournas Vallauris
AS M FF
AS M FF
ELTL
SCMS
Stade Vallauris

11h30 : FIN DES TRAVAUX Buffet déjeunatoire offert aux participants.

